

Financement de placement en établissements d'éducation

Les placements en établissement d'éducation (volontaires, civils et pénaux relevant du droit pénal des mineurs) sont financés par le canton. Les parents participent aux frais d'hébergement et de prise en charge par une contribution forfaitaire par journée de séjour, respectivement par mois de séjour. Les placements en internat scolaire et en établissement d'enseignement spécialisé (école et logement) sont intégralement financés par le canton jusqu'à l'âge de 18 ans.